



**Lagarrigue**

Séance du jeudi 25 Mai 2020

## COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire
- Délibération fixant le nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la Charte de l'écu local

La séance s'est ouverte sous la Présidence du Maire Vincent COLOM, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars.

Absentes excusées : Virginie CARRIE (Procuration à Bernard AZAM), Claire JULIEN (Procuration à Martine PIOVESAN)

M. HOULES Bernard, doyen d'âge des membres du conseil Municipal, prend la présidence pour procéder à l'élection du Maire, Mme PIOVESAN Martine ayant été désignée en qualité de secrétaire.

### Election du Maire

Le Président, M. HOULES Bernard, demande aux candidats à l'élection du Maire de se faire connaître : M. COLOM Vincent se porte candidat au poste de Maire.

Le Président invite les 17 conseillers municipaux à procéder au vote à scrutin secret.

Au vu des suffrages exprimés (18 voix pour Mr COLOM et 1 bulletin nul), **M. Vincent COLOM est élu Maire de Lagarrigue** et est aussitôt installé dans ses fonctions.

### Délibération fixant le nombre d'adjoints

M. Vincent COLOM, Maire, propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de cinq adjoints au maire au maximum dans les communes entre 1 500 et 2 499 habitants. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

### Election des adjoints

La liste menée par M. AZAM Bernard est soumise au vote à scrutin secret du Conseil Municipal. Au vu des suffrages exprimés (19 voix pour la liste menée par M. AZAM Bernard) sont élus et aussitôt installés dans leurs fonctions:

- **M. AZAM Bernard** au poste de 1<sup>er</sup> adjoint
- **Mme PIOVESAN Martine** au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint
- **M. EMILE dit BIGAS Bruno** au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint
- **Mme CABANIS Christelle** au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint

### Lecture de la charte de l'écu local

M. Vincent COLOM, termine la séance en faisant la lecture de la charte de l'écu local.



Lagarrigue

Séance du jeudi 25 Mai 2020

## COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ORDRE DU JOUR :

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Election de délégués au SDET
- Election de délégués au SCOT
- Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- Subvention MJC ALAE (régularisation)
- Modification du tableau des effectifs
- Délibération saisine EPF M GOZE
- CEJ prévisionnel MJC
- CEJ prévisionnel crèche
- Questions diverses

### Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Vote à l'unanimité**

## Election de délégués au SDET

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner deux délégués au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn.

Sont candidats Mr Vincent COLOM et Mr Christian BRU.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 19
- Blanc ou nul : 0
- Exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

COLOM Vincent : 19 voix

BRU Christian : 19 voix

Mrs COLOM et BRU sont élus délégués au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn.

## Election de délégués au SCOT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner un délégué au sein du SCOT ainsi qu'un suppléant.

Est candidat M. Vincent COLOM.

Nombre de votants : 19

Blanc ou nul : 0

Exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

COLOM Vincent : 19 voix

M. COLOM Vincent est élu délégué au sein du SCOT.

M. HOULES Bernard sera son suppléant.

## Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 constatant l'élection du maire, de 4 adjoints et de deux conseillers délégués.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués s'élève à 5 857,43 € brut mensuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De fixer avec effet au 25/05/2020, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus le montant des indemnités des fonctions du maire, des 4 adjoints et deux 2 conseillers délégués comme suit :
  - Maire : 51,6% de l'indice
  - Les 4 adjoints : 11% de l'indice
  - Les 2 conseillers délégués : 4% de l'indice
- Adopte le tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées,
- Précise que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

## Subvention MJC ALAE (régularisation)

Monsieur le Maire propose d'attribuer à la MJC, suite à la demande de son Président en date du 17 mars 2020 et dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole pour les temps périscolaires, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 19 000.00 €.

Cette subvention est votée en avance cette année étant donné le contexte actuel avec la COVID-19 et afin de pouvoir couvrir la trésorerie de l'association.

Cette délibération permet de régulariser le mandatement déjà effectué à la MJC en date du 23 mars 2020.

**Vote à l'unanimité**

## Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il propose, suite au recrutement par voie de mise à disposition d'un agent administratif, de nommer cet agent dans notre collectivité par mutation, avec une mise à disposition au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout à hauteur de 10/35e.

**Vote à l'unanimité**

## Saisine EPF M. GOZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la commune du 15 mai 2020, saisissant l'EPF (Etablissement Public Foncier) du Tarn pour cette opération,

Vu les conventions de mise à disposition et de portage relatives à l'acquisition des parcelles appartenant à M. GOZE,

Vu l'estimatif du service des domaines en date du 24/01/2020

Vu le plan cadastral,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition et du portage des parcelles cadastrées section B N° 968, 972 et 973 d'une contenance de 509 m<sup>2</sup>, sises 4 avenue de Castres, appartenant à M. GOZE, par l'EPF du Tarn, pour le compte de la commune de Lagarrigue, au prix de quatre-vingt-dix mille euros hors taxe (90 000 € HT) et autorise l'EPF du Tarn à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.
- **Approuve** la convention de portage et de mise à disposition de ces parcelles
- **Autorise** M. Le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer les conventions avec l'EPF.

## CEJ : Prévisionnel MJC

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et par convention signée avec la MJC, pour l'année 2020, la commune met à disposition les concours gratuits prévisionnels suivants :

**Poste de coordonnateur (48 000 €) + loyer (29 000 €) + charges locatives (30 000 €) + mise à disposition du matériel (5 000 €) + mise à disposition du personnel (28 000 €).**

**Vote à l'unanimité**

## CEJ : Prévisionnel Crèche

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et par convention signée avec la crèche « Les P'tits Bouts », pour l'année 2020, la commune met à disposition les concours gratuits prévisionnels suivants :

**Loyer (19 000 €) + mise à disposition du personnel et du matériel, charges locatives, contribution volontaire à LEC&GS (10 000 €).**